

SOMMAIRE DES RÉSULTATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS LE 30 SEPTEMBRE 2017

1 L'exercice 2017 se caractérise par une hausse de la consommation dans l'ensemble des
2 marchés, plus particulièrement dans le marché des petit et moyen débits. De plus, certains
3 facteurs ont entraîné des écarts au niveau de certaines catégories de revenus et de coûts par
4 rapport aux montants anticipés par Énergir, s.e.c. (« Énergir ») dans son dossier tarifaire. En
5 appliquant, sur l'avis des actionnaires, un taux de rendement de 8,90 %¹, tel qu'autorisé par la
6 Régie de l'énergie (la « Régie ») dans sa décision D-2015-076, Énergir obtient un taux pondéré
7 du coût en capital autorisé de 6,40 %². Ce dernier, appliqué sur la base de tarification moyenne
8 de 2 053,7 M\$³, donne à Énergir un revenu net d'exploitation autorisé de 131,4 M\$⁴. Puisque le
9 bénéfice réalisé par Énergir atteint 135,2 M\$⁵, la différence de 3,8 M\$ (135,2 M\$ - 131,4 M\$)⁶
10 représente le trop-perçu qu'Énergir a réalisé après impôt, soit 5,2 M\$⁷ avant impôt.

11 La pièce Énergir-8, Document 1, page 1 présente une ventilation de ce trop-perçu qui s'explique
12 principalement par les éléments suivants :

- 13 • le trop-perçu réalisé au service de distribution de 21,7 M\$ découlant principalement de
14 i) la hausse des revenus de distribution de 15,7 M\$, expliquée essentiellement par la
15 hausse de la consommation observée dans l'ensemble des marchés, plus
16 particulièrement dans le marché des petit et moyen débits, et de ii) la réduction de la
17 dépense d'amortissement des frais reportés et des actifs intangibles de 3,9 M\$, ainsi
18 que de celle des immobilisations de 2,0 M\$; et

- 19 • le trop-perçu réalisé au service de transport de 10,7 M\$ occasionné par la baisse du coût
20 moyen d'approvisionnement.

¹ Énergir-7, Document 1, page 1, col 5, ligne 7.

² Énergir-7, Document 1, page 1, col 6, ligne 8.

³ Énergir-6, Document 1, page 1, col 15, ligne 42.

⁴ Énergir-4, Document 2, page 1, col 9, ligne 37.

⁵ Énergir-4, Document 2, page 1, col 7, ligne 37.

⁶ Énergir-8, Document 2, ligne 5.

⁷ Énergir-8, Document 2, ligne 7.

1 Partiellement compensé par :

- 2 • le manque à gagner réalisé au service d'équilibrage de 27,4 M\$ découlant principalement
3 de i) la baisse des revenus d'équilibrage occasionnée par l'évolution du profil de
4 consommation (AHP) des clients, ii) la reconnaissance du coût d'équilibrage inclus dans
5 le coût des achats du gaz naturel (fonctionnalisation du coût des achats de gaz naturel
6 approuvée dans la décision D-2015-177), et finalement iii) les pertes réalisées sur les
7 ventes d'outils de transport LH excédentaires.

8 Énergir se retrouve donc en situation de trop-perçu pour tous les services, à l'exception du service
9 d'équilibrage. Comme proposé dans la pièce B-0187, Gaz Métro-14, Document 4, p. 42, un
10 montant de 0,4 M\$ du trop-perçu en distribution est entièrement remis à la clientèle pour
11 neutraliser l'impact d'une mauvaise catégorisation de véhicules dans la cause tarifaire 2017.
12 Conformément à la décision D-2015-045, le trop-perçu de distribution net de 21,0 M\$ (excluant
13 l'ajustement de 0,4 M\$ décrit précédemment ainsi que la hausse des revenus de distribution du
14 client GNL) est distribué de la façon suivante : les premiers cent points de base sont partagés à
15 raison de 50 % aux associés et de 50 % aux clients d'Énergir, alors que l'excédent des premiers
16 cent points de base est pour sa part, partagé à raison de 25 % aux associés et de 75 % à la
17 clientèle. Les trop-perçus ou manques à gagner en transport, équilibrage, fourniture, compression
18 et SPEDE sont, quant à eux, entièrement attribués à la clientèle.

19 L'examen des transactions d'optimisation effectuées à partir d'outils de transport et d'entreposage
20 (Énergir-12, Document 2) permet de constater que les revenus totaux générés par les
21 transactions financières s'élèvent à 0,3 M\$. Ainsi, conformément aux décisions D-2014-201 et
22 D- 2015- 181, Énergir récupère une quote-part de 30 k\$.

23 Pour l'exercice financier terminé le 30 septembre 2017, le pourcentage global de réalisation des
24 indices de qualité de service se situe à 100 %⁸. Ce pourcentage global de réalisation est égal à
25 la moyenne pondérée des pourcentages de réalisation de chaque indice, tel que prévu au

⁸ Énergir-5, Document 1, page 3.

1 mécanisme incitatif⁹ accepté par la Régie dans sa décision D-2007-47 et reconduit dans les
2 décisions D-2013-106 et D-2015-181.

3 Du 1^{er} octobre 2016 au 30 septembre 2017, Énergir a réalisé des économies d'énergie de 39,2
4 10⁶m³¹⁰ grâce à son Plan global en efficacité énergétique (PGEÉ). Tel que prévu à la décision
5 D-2014-201 et D-2015-181, Énergir a donc droit à la totalité de l'incitatif à la performance de son
6 PGEÉ de 1 M\$¹¹.

7 Finalement, le gaz perdu pour l'exercice 2016-2017 a atteint le pourcentage de 0,55 %¹².
8 Conformément à la décision de la Régie (D-2014-077), Énergir a créé un compte de frais reportés
9 afin de niveler le pourcentage de gaz perdu au taux réel observé lors des trois derniers exercices
10 (0,73 %¹³), la différence de 0,18 %¹⁴ devant être amortie en entier sur l'année tarifaire suivante.

11 Les tableaux et explications des différentes sections du présent dossier permettent d'obtenir plus
12 de détails à l'égard de ces résultats.

⁹ Mécanisme incitatif convenu par le groupe de travail à la phase 2 du PEN – R-3599-2006.

¹⁰ Énergir-13, Document 3, page 6.

¹¹ Énergir-13, Document 2, ligne 3.

¹² Énergir-10, Document 3, page 1, col.3, ligne 14.

¹³ Énergir-10, Document 3, page 1, col.4, ligne 14.

¹⁴ Énergir-10, Document 3, page 1, col.5, ligne 14.